

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
23/06/2022

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 4
Exprimés : 28

OBJET :

ENVIRONNEMENT

Dépollution des berges du Tech – Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique

Date d'affichage :

29.7.2022

REÇU LE :

29 JUL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, maire, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent : PLANES Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

VU le Code forestier, notamment l'article L 341-3 et suivants ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L 123-2, 211-7 L 214-3, L341-7, L 341-10 et L 411-2 ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers relatifs à l'autorisation environnementale unique et notamment les autorisations spéciales au titre des réserves naturelles nationales ;

CONSIDERANT qu'en janvier 2020, lors de la tempête Gloria, les fortes crues du Tech ont érodé les berges et fait apparaître un site d'enfouissement de déchets ménagers n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation ;

CONSIDERANT que ces déchets furent enfouis au lieu-dit « el regatiu » dans les années 60-80 lorsque l'incinérateur du syndicat de traitement des déchets ne fonctionnait pas ;

CONSIDERANT que la zone d'enfouissement est dans un site classé Natura 2000, et dans une ZNIEFF de type 1, la vallée du Tech, et une ZNIEFF de type 2, rivière Le Tech ;

CONSIDERANT que l'objectif est désormais de procéder à l'extraction des déchets ménagers enfouis sur les berges du Tech sur Céret afin d'éviter une nouvelle contamination des nappes souterraines et une nouvelle catastrophe écologique ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Communauté de Communes du Vallespir ;

CONSIDERANT qu'au vu du statut non domanial du Tech, il convient de procéder à une déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement pour que la Communauté de Communes du Vallespir puisse réaliser les travaux.

CONSIDERANT que les travaux se dérouleront à compter de l'automne 2022 pour une durée d'environ 6 mois et le coût total de l'opération s'élève à 1 370 360 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette autorisation, une enquête publique sur le mois d'août est programmée pour récolter les observations des populations ou de toutes autres autorités locales résidentes dans les zones concernées par le projet ;

CONSIDERANT que l'avis de la commune de Ceret est demandé sur la réalisation de ce projet ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- de donner un avis favorable pour la dépollution des Berges du Tech réalisée par la Communauté de Communes du Vallespir .

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme



Le Maire de CERET

Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

